

SCRIPTA

Numéro Scripta : 5004

Auteur(s) : Rouen (vicomte)

Bénéficiaire(s) : Agnès, femme de Robert Triasnon [particulier]

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1296, 27 juin

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Testament d'Agnès, femme de Robert Triasnon, en faveur de son mari.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Andrieux Jules, *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Bon-Port de l'ordre de Cîteaux au diocèse d'Évreux*, Évreux, Hérissé, 1862, n° CCCXLI, p. 354-355.

Texte établi d'après a

A touz ceus qui ces lectres verront, le viconte de Rouen, saluz. Sachez que par devant nous fut presente Agnes, fame Robert Triasnon, qui, de sa bonne volenté, recognut quele avoit donné, quitté et delessié à Robert Triasnon, tant comme il vivra, après le deceis de ladite Agnes, pour son bon service dont elle se tint a bien paiee par devant nous. C'est a savoir tout cheu quele avoit, pouveit et deveit avoir et qui escheer li poueit par reson deritage en terres, en rentes et en toutes autres choses, en quiconque parroisses et en quiconque lieu que che soit et en quele chose que che soit, à tenir et à pourseer toutes les choses dessus dites audit Robert, tant comme il vivra, après le decès à ladite Agnes, franchement, quitement, et affere toute sa volenté, comme de son propre heritage, sauves les rentes as chieps segnours. Et pramist la dite Agnès pour soy et pour ses hers toutes les choses dessus dites, audit Robert, tant comme il vivra après le decès de la dite Agnès envers toutes personnes garantir et deffendre de touz encombrements, empechemens et de toutes autres choses, et à rendre touz cous et damages que led. Robert aroit en deffance de garantie dont le porteur de ches lettres seroit cru par son serement sans autre preuve, et pour cheu tenir et a emplir ele en obliga soy et ses hers et touz ses biens moebles et non moebles et les biens de ses hers presens et avenir et son cors a tenir en prison s'ele venoit contre ches choses. En tesmong de cheu nous avon mis à ches lettres le seel de la viconté de Rouen, sauf le droit le roy et l'autri. Che fu fet l'an de grâce mil CC IIIIxx et seze, le merquedi après la Nativité Saint Jehan Baptiste.